

Apologie du terrorisme : 4 mois de prison pour le Président de la mosquée de Pessac

écrit par Juvénal de Lyon | 12 mars 2025



Le président de la mosquée de Pessac était placé sous contrôle judiciaire, avec obligation de pointer au commissariat une fois par semaine et interdiction de quitter le territoire français. [LOIC VENANCE / AFP]



Le président de la mosquée de Pessac était placé sous contrôle judiciaire, avec obligation de pointer au commissariat une fois par semaine et interdiction de quitter le territoire français. [LOIC VENANCE / AFP]

APOLOGIE DU TERRORISME : LE PRÉSIDENT DE LA MOSQUÉE DE PESSAC CONDAMNÉ À 4 MOIS D'EMPRISONNEMENT DÉLICTUEL AVEC SURSIS

Ce lundi 10 mars, le tribunal correctionnel de Meaux a rendu sa décision concernant l'imam nigérien de la mosquée de Pessac, en Gironde, accusé d'apologie du terrorisme, le condamnant à 4 mois d'emprisonnement délictuel avec sursis et à une interdiction du territoire français pendant 2 ans, a appris CNEWS du parquet.

À la suite du jugement du 13 janvier dernier, le

tribunal correctionnel de Meaux a rendu, ce lundi 10 mars en début d'après-midi, son délibéré dans l'affaire du président nigérien de la mosquée de Pessac (Gironde), accusé d'apologie du terrorisme.

D'après le parquet de Meaux à CNEWS, l'homme a été écopé de 4 mois d'emprisonnement délictuel avec sursis, d'une interdiction du territoire français durant 2 ans et d'une inscription au Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT), conformément aux réquisitions du ministère public.

Les autorités lui reprochaient des propos ou prises de position – tenus ou relayés sur les réseaux sociaux – accusant la France de pratiquer une «islamophobie d'État». Il aurait aussi «justifié des actes terroristes» et «provoqué à la discrimination ou à la haine envers les pays occidentaux, l'État d'[Israël](#) ainsi que l'ensemble des personnes de religion juive».

En cause, des messages «légitimant» l'attaque perpétrée le 7 octobre 2023 par le Hamas contre Israël, ou saluant la mémoire de son ex-chef, Ismaïl Haniyeh, après son assassinat le 31 juillet à Téhéran.

EN COURS D'EXPULSION DEPUIS AOÛT 2024

Alors qu'il présidait la mosquée de cette commune de l'agglomération bordelaise, Abdourahmane Ridouane, 59 ans, avait été interpellé chez lui le 8 août 2024 en application d'un arrêté d'expulsion pris par le ministère de l'Intérieur et placé dans un centre de rétention administrative en Seine-et-Marne.

Cependant, la durée légale de rétention (90 jours) avait expiré le 6 novembre dernier, permettant ainsi sa sortie du centre du Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne). En revanche, en voie d'expulsion depuis août 2024, il avait

été assigné à résidence au terme de sa période légale de rétention.

«Les autorités de son pays d'origine n'ayant pas encore délivré de laissez-passer consulaire, la procédure d'expulsion va désormais se poursuivre sous le régime de l'assignation à résidence», avait précisé la préfecture du département.

«Il demeure désormais en situation irrégulière sur le territoire et ne sera pas régularisé. Il doit pointer trois fois par jour au commissariat, n'a pas le droit de travailler et ses déplacements sont autorisés dans les limites de la commune de Pessac», avait-elle ajouté dans un communiqué.

Le 13 janvier 2025, le président de la mosquée de Pessac a comparu à Meaux pour «apologie du terrorisme». Cette procédure pénale, déclenchée par un signalement du ministère de l'Intérieur, repose sur les mêmes éléments que la procédure administrative.

Dans l'attente de la décision rendue ce lundi en début d'après-midi, le tribunal avait placé Abdourahmane Ridouane sous contrôle judiciaire, avec obligation de pointer au commissariat une fois par semaine et interdiction de quitter le territoire français.

<https://www.cnews.fr/france/2025-03-10/apologie-du-terrorisme-le-president-de-la-mosquee-de-pessac-condamne-4-mois>